



RÈGLEMENT OFFICIEL TRANSVÉSUBIENNE TRAIL 2026

1.1 Article 1 – Organisation

La **TransVésubienne Trail 2026** est organisée par :

SARL UCC

36, rue Mérimée
06110 Le Cannet

Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions.

L'épreuve se déroulera le **samedi 3 octobre 2026**.

1.2 Article 2 – L'épreuve

La TransVésubienne Trail est une course nature de **22 kilomètres** reliant **La Colmiane à Roquebillière**.

Le parcours emprunte exclusivement des sentiers, pistes et chemins existants.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d'annuler l'épreuve si les conditions météorologiques, de sécurité ou tout autre cas de force majeure l'exigent.

1.3 Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes des catégories **Espoir, Senior et Master**, conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur au jour de l'épreuve.

Chaque participant devra être régulièrement inscrit et fournir les justificatifs médicaux exigés par la réglementation applicable.

Toute inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive.

1.4 Article 4 – Catégories

Les classements sont établis selon les catégories officielles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur le jour de l'épreuve.

1.5 Article 5 – Retrait des dossards

Les modalités de retrait des dossards sont précisées par l'organisation et publiées sur le site officiel de la manifestation.

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait.

1.6 Article 6 – Départ

Les concurrents devront se présenter dans la zone de départ aux horaires communiqués par l'organisation.

Ils devront respecter les consignes données par les organisateurs, les bénévoles, les signaleurs et les officiels.

1.7 Article 7 – Ravitaillements

Un poste de ravitaillement est installé sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Dans une démarche écoresponsable, **aucun gobelet jetable ne sera distribué**. Chaque participant devra être muni de son propre contenant réutilisable.

1.8 Article 8 – Sécurité

Un dispositif de secours est mis en place sur l'ensemble du parcours.

Les participants doivent porter assistance à toute personne en difficulté et prévenir immédiatement un membre de l'organisation ou un poste de secours.

L'organisation pourra mettre hors course tout concurrent dont l'état de santé ne permet plus de poursuivre l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

1.9 Article 9 – Respect de l'environnement

La TransVésubienne Trail traverse des espaces naturels remarquables.

Les participants s'engagent à :

- respecter le parcours balisé ;
- ne pas quitter les sentiers ;
- respecter la faune, la flore et les propriétés traversées ;
- ne laisser aucun déchet sur le parcours ;
- respecter les consignes de l'organisation.

Tout abandon de déchets ou tout comportement portant atteinte à l'environnement pourra entraîner une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

1.10 Article 10 – Respect du Code de la route

Certaines portions du parcours empruntent des voies ouvertes à la circulation.

Les participants doivent respecter le Code de la route, la signalisation en vigueur ainsi que les consignes des signaleurs.

1.11 Article 11 – Abandon

Tout abandon doit être signalé dès que possible à un poste de secours ou à un membre de l'organisation.

Un participant ne pourra quitter le parcours sans avoir informé l'organisation.

1.12 Article 12 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle adaptée à la pratique de la course à pied en compétition.

1.13 Article 13 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires à utiliser gratuitement les photographies, vidéos ou tout autre support réalisé pendant la manifestation, sur tout support de communication, sans limitation de durée.

1.14 Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation de la manifestation et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

1.15 Article 15 – Matériel obligatoire

Chaque participant devra disposer pendant toute la durée de l'épreuve du matériel suivant :

- téléphone portable chargé ;
- réserve d'eau d'une capacité minimale de **1 litre** ;
- réserve de nourriture
- gobelet ou contenant réutilisable ;
- couverture de survie ;
- sifflet ;
- veste imperméable adaptée aux conditions météorologiques.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisation pourra imposer un équipement complémentaire (vêtements chauds, bonnet, gants...) ou adapter la liste du matériel obligatoire.

Des contrôles pourront être effectués avant le départ ou pendant la course.

1.16 Article 16 – Annulation et remboursement

Toute inscription est ferme et définitive.

Le remboursement des droits d'inscription n'est possible que pour les participants ayant souscrit l'**assurance annulation** proposée lors de l'inscription sur la plateforme **Engage Sports**.

Les modalités de remboursement sont celles prévues par le contrat de cette assurance.

1.17 Article 17 – Classements et récompenses

Un classement général individuel est établi pour les femmes et les hommes.

Les catégories d'âge sont celles définies par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur.

Seront récompensés :

- les **trois premiers du classement scratch** hommes et femmes ;
- le **premier de chaque catégorie officielle FFA**, hommes et femmes.

1.18 Article 18 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée auprès de l'organisation à l'arrivée, dans les meilleurs délais après l'affichage des résultats.

Après validation définitive des classements, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

1.19 Article 19 – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative, de catastrophe naturelle ou de toute autre situation mettant en péril la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou le déroulement de la manifestation, voire d'annuler l'épreuve.

Les participants seront informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication de l'organisation.

Les décisions prises par l'organisation dans l'intérêt de la sécurité des participants sont sans appel.

1.20 Article 20 – Acceptation du règlement

L'inscription à la TransVésubienne Trail implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions de l'organisation, des officiels, des signaleurs et des services de secours pendant toute la durée de la manifestation.